



## REQUEST FOR ASSISTANCE - DEMANDE D'AIDE

SEE INSTRUCTIONS ON PAGE TWO

VOIR LES INSTRUCTIONS À LA PAGE DEUX

The filing of this application begins the enrollment process for the Canada Border Services Agency (CBSA) Intellectual Property Rights Program. This form has been developed by the CBSA in accordance with s. 44.02 of the Copyright Act and s. 51.04 of the Trade-marks Act to assist rights holders/owners in protecting their rights against the prohibited importation of counterfeit, and or pirated copyright, trademark and geographical indication goods into Canada.

Le dépôt de cette demande commence le processus d'inscription pour l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) Programme des droits de propriété intellectuelle. L'ASFC a élaboré ce formulaire en conformité avec l'art. 44.02 de la Loi sur le droit d'auteur et à l'art. 51.04 de la Loi sur les marques de commerce pour aider les titulaires et les propriétaires de droits à protéger leurs droits contre l'importation illicite au Canada de marchandises contrefaites ou dont les droits, les marques ou les indications géographiques ont été piratés.

### Section A – Rights Holder/Owner Information - Titulaire ou propriétaire des droits

1. Legal name of rights holder/owner - Nom legal du détenteur / titulaire du droit		
2. Rights holder/owner address - Adresse du détenteur des droits		
Address - Adresse		
Country - Pays		Postal code - Zip code - Code postal - Zip code
3. Representative for Service in Canada - Représentant du service à la clientèle au Canada		
Contact name - Nom du contact		Phone number - Numéro de téléphone
Address (street) - Adresse (rue)		
City - Ville	Province	Postal code - Code postal
4. E-mail address - Adresse courriel		5. Alternate e-mail address - Adresse courriel de remplacement

### Section B – Copyright, Trademark and Geographical Indication Information - Droit d'auteur, marque de commerce et indication géographique

(Attach separate sheet if required - Joindre feuille additionnelle si nécessaire)			
6. Trademark, copyright or geographical indication Marque de commerce, droit d'auteur ou indication géographique <input type="checkbox"/> Trademark / Marque de commerce <input type="checkbox"/> Copyright / Droit d'auteur <input type="checkbox"/> Geographical Indication / Indication géographique		7. Trademark, copyright or geographical indication registration number (from CIPO) Numéro d'enregistrement de la marque de commerce, du droit d'auteur ou de l'indication géographique (émis par l'OPIC)	
8. Canadian intellectual property office (CIPO) number Numéro de la demande de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC)	9. Harmonized system code Code du système harmonisé	10. Bond included? Cautionnement inclus ? <input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non	(Amount of bond) Montant du cautionnement
11. Provide name and description of authentic goods, such as product features, packaging and trademark location. Fournir le nom et la description des biens authentiques, comme les descriptifs des produits, l'emballage et l'emplacement de la marque de commerce.			
12. List known authorized importers permitted to bring these products into Canada (if applicable) Faire la liste des importateurs autorisés qui ont la permission de faire rentrer ces produits au Canada (si applicable)		13. Known distributors of illegitimate or suspect goods Distributeurs connus des biens illégitimes ou suspects	
1		1	
2		2	
3		3	
4		4	
5		5	

### Section C – Authorization - Autorisations

Authorizing CBSA's use and confirmation of information provided: - Autorisant l'usage et la confirmation de l'information fournie par l'ASFC :

14. Authorized signature - Signature autorisée	15. Name (Print) - Nom (en majuscules)	16. Date of signature and application * Date de la signature et de la demande *

### Section D – File data (For CBSA's Use only) - Données du fichier (pour utilisation par l'ASFC seulement)

17. CBSA request for assistance number Numéro de la demande d'aide à l'ASFC	18. Urgent <input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non	19. Date of application * (YYYY-MM-DD) Date de la demande * (AAAA-MM-JJ)	20. CBSA officer's user ID Numéro d'identification de l'agent de l'ASFC
21. Additional comments - Commentaires supplémentaires			

## Privacy Statement

Privacy Statement, first paragraph: The information you provide in this application, including supporting documentation, is collected under the authority of the *Copyright Act* and *Trade-marks Act* for the purpose of becoming a participant in the Canada Border Services Agency's (CBSAs) Intellectual Property Rights Program. The information may be disclosed to the RCMP and Health Canada for the purposes of enforcing the *Trade-mark Act*, *Copyright Act*, and *Criminal Code*.

Individuals that refuse to provide the CBSA with this information will not be eligible for enrollment in the CBSA's Intellectual Property Rights Program.

Individuals have the right of access to and/or can make corrections to their personal information under the *Privacy Act*. The information collected here is described within Info Source under the Personal Information Bank CBSA PPU 1407, which is detailed within the [CBSA Info Source Chapter](#).

## Instructions

The following information provides further details on how to complete the application.

### Field

1. Provide the legal name of the rights holder/owner.
2. Provide the rights holder/owner mailing address.
3. Provide the name, phone number and mailing address of the person to contact in the event that a detention takes place. Official documents may be sent to the address indicated.
4. Provide the email address of the primary point of contact (i.e. in the event of goods being detained, distribution of notices, as well as other general correspondences).
5. Provide a secondary email address in the event that the primary email address malfunctions or fails.
6. Indicate whether the application is for protection of trademark, copyright or geographical indication.
7. Provide each copyright (if applicable), trademark or geographical indication (protected mark) registration number, as assigned by the Canadian Intellectual Property Office. Attach an additional sheet listing this information if submitting multiple trademarks, copyrights or geographical indications.
8. Provide the Canadian Intellectual Property Office application number for each trademark or geographical indication, and if applicable, for copyrights.
9. Provide the Harmonized System Code, developed and maintained by the World Customs Organization.
10. Identify whether the bond is included, then indicate the amount of the bond.
11. Provide name and description of authentic goods, such as product features, packaging and trademark location.
12. List known trusted importers permitted to bring these products into Canada, if applicable.
13. List all known illegitimate importers and exporters of these products, if applicable.
14. Provide signature authorizing the use of this information by CBSA, as needed, and to ensure authenticity of the information provided.
15. Print name.
16. Date of signature.

## Énoncé de confidentialité

L'information que vous fournissez dans cette demande, y compris la documentation justificative, est collectée dans le cadre de la *Loi sur les droits d'auteur* et la *Loi sur les marques de commerce* à l'effet de devenir un participant au programme de l'ASFC sur les droits de propriété intellectuelle. L'information peut être divulguée à la GRC et à Santé Canada aux fins de mise en application de la *Loi sur les marques de commerce*.

Les particuliers qui refusent de fournir à L'ASFC cette information ne seront pas admissibles à l'inscription au programme des droits de propriété intellectuelle de l'ASFC.

Les particuliers ont le droit d'accéder à et/ou effectuer des corrections à leur information personnelle dans le cadre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'information collectée ici est décrite dans Info Source sous l'onglet « banque d'information personnelle ASFC PPU 1407 », qui est détaillée dans l'[Info Source - Sources de renseignements](#).

## Instructions

Les informations suivantes fournissent plus de détails sur la façon de remplir la demande.

### Champ

1. Fournir la dénomination sociale du titulaire ou du propriétaire des droits.
2. Fournir l'adresse postale du titulaire ou du propriétaire des droits.
3. Fournir le nom, le numéro de téléphone et l'adresse postale de la personne à contacter au cas où une rétention est mise en place. Les documents officiels peuvent être envoyés à l'adresse indiquée.
4. Fournir l'adresse courriel du point de contact principal (ex. : dans le cas de rétention de biens, acheminement d'avis, ainsi que d'autres correspondances génériques).
5. Fournir une adresse courriel de remplacement au cas où l'adresse courriel principale ne fonctionnait pas ou faisait défaut.
6. Indiquer si la demande vise à protéger une marque de commerce, un droit d'auteur ou une indication géographique.
7. Fournir le numéro d'enregistrement de chaque droit d'auteur (s'il y a lieu), marque de commerce ou indication géographique (marque protégée) émis par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada. Joindre une feuille supplémentaire si l'on soumet plusieurs marques de commerce, droits d'auteur ou indications géographiques.
8. Fournir le numéro de dossier de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada pour chaque marque de commerce ou indication géographique, et, s'il y a lieu, pour chaque droit d'auteur.
9. Fournir le code du système harmonisé, développé et tenu à jour par l'Organisation mondiale des douanes
10. Précisez si un cautionnement est inclus et en indiquer le montant.
11. Fournir le nom et la description des biens authentiques, comme les descriptifs des produits, l'emballage et l'emplacement de la marque de commerce.
12. Faire la liste des importateurs de confiance qui ont la permission de faire rentrer ces produits au Canada, si applicable.
13. Établir la liste de tous les importateurs ou exportateurs illégitimes connus, si applicable.
14. Fournir la signature autorisant l'utilisation par l'ASFC de cette information, au besoin, et pour assurer l'authenticité de l'information fournie.
15. Inscrivez votre nom en caractère d'imprimerie.
16. Date de la signature.

**General Information**

Neither the act of filing a Request for Assistance (RFA), nor the decision to accept an RFA by the Canada Border Services Agency (CBSA) constitutes recognition of the existence or validity of any intellectual property rights by the CBSA or the Government of Canada. Determinations of intellectual property rights are made in courts or other relevant tribunals, often in the context of civil actions or criminal prosecutions.

Trademarks and geographical indications are to be registered with the Canadian Intellectual Property Office (CIPO) before filing an RFA with the CBSA.

While not mandatory, it is recommended to register one's copyright before filing an RFA. Registering the copyright with CIPO before filing an RFA provides greater certainty for RFA administration, and may lessen the likelihood of disputes over the validity of copyright in the border administration context.

An RFA application cannot be applied retrospectively to goods that have already been imported.

It is imperative to act diligently and promptly to CBSA notices, as prolongation of detention will increase cost liability to the rights owner. Delinquency of response and/or repeated delays in responding may be taken into consideration for future applications, renewals, and security requirements.

The Minister may require the applicant to post security for the costs incurred for the storage and/or destruction of goods.

**Privacy Statement**

The information you provide in this application, including supporting documentation, is collected under the authority of the *Copyright Act* and *Trade-marks Act* and *Trade-Marks Act* for the purpose of becoming a participant in the CBSA's Intellectual Property Rights program. The information may be disclosed to the Royal Canadian Mounted Police (RCMP) and Health Canada for the purposes of enforcing the *Trade-marks Act*.

Individuals that refuse to provide the CBSA with this information will not be eligible for enrollment in the CBSA's Intellectual Property Rights program.

Individuals have the right of access to and/or can make corrections to their personal information under the *Privacy Act*. The information collected here is described within Info Source under the Personal Information Bank CBSA PPU 1407, which is detailed within the CBSA Info Source Chapter.

**Consent Statement**

I hereby allow the CBSA to disclose the information provided in this form to the RCMP and Health Canada for the purposes of enforcing Canadian law. This information may include the rights holder's/owner's contact information, as well as copyright, trademark and geographical indication data, which will be used to support the identification of legitimate goods at the border, and is collected in accordance with the *Trade-mark Act*, *Copyright Act*, and *Customs Act*.

I understand that refusal to provide the CBSA with this information will render me ineligible to become a participant in the Intellectual Property Rights program. I have read this statement completely and under that the CBSA will protect my personal information in accordance with the *Privacy Act*, and that it will only be used to enforce my intellectual property rights as laid out in the *Copyright Act* and *Trade-marks Act*.

**Liability and Obligations**

By filing an RFA the rights holder/owner accepts liability for any costs associated with storage, handling and if applicable, the destruction of detained goods.

In accordance with subsection 44.07(1) of the *Trade-marks Act*, once an RFA has been filed with the CBSA, the trademark owner, copyright holder, or geographical indication owner is liable for the storage, handling and destruction of detained goods beginning on the day after the notice of detention is issued.

Liability ends the first day on which one of the following occurs: the goods are no longer detained for the purpose of enforcing trademark, copyright or geographical indication rights; the rights holder/owner provides a response in writing that advises that goods do not contravene their protected rights; or the rights holder/owner provides a response in writing that court proceedings to obtain civil remedy will not occur. Should the rights holder/owner not choose to seek civil remedy, and the goods are released but not claimed by the importer within regulatory time limits, the rights holder/owner becomes liable for storage, handling, and destruction costs for the entire detention period.

These costs can be minimized by responding promptly to CBSA and advising (1) the goods are not counterfeit or pirated, or (2) you choose not to launch an action for this shipment. Should you choose option (2) and the goods are released but not claimed by the importer within regulatory time limits, you may become liable for the storage, handling and destruction costs for the entire detention period.

The additional information provided by the rights holder/owner in addition to the fields required on the RFA form is at their discretion. The CBSA cannot guarantee that trade secrets would be protected from disclosure, therefore the rights holder/owner should avoid disclosing industrial secrets to the CBSA.

**Information générale**

Ni le fait de remplir un formulaire de demande d'aide, ni le fait que l'Agence des Services Frontaliers du Canada (ASFC) accepte la demande d'aide ne constituent la reconnaissance ou l'existence de la validité de droits de propriété intellectuelle par l'ASFC ou le Gouvernement du Canada. Les déterminations des droits de propriété intellectuelle sont déterminées en cours ou devant d'autres tribunaux compétents, souvent dans le cadre d'une action civile ou de poursuites au criminel.

Les marques de commerce et les indications géographiques doivent être enregistrées auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) avant de présenter une demande d'aide à l'ASFC.

Bien que non obligatoire, il est recommandé d'enregistrer un droit d'auteur avant de remplir une demande d'aide. L'enregistrement de droits d'auteur auprès de l'OPIC avant de remplir une demande d'aide fournit une plus grande certitude pour l'administration de la demande d'aide, et peut alléger la probabilité de différends sur la validité des droits d'auteur dans le contexte de l'administration frontalière.

Une demande d'aide ne peut être affectée rétrospectivement à des marchandises déjà importées.

Il est impératif d'agir avec diligence et promptement aux avis de l'ASFC, car les prolongations de retenues augmentent la responsabilité du détenteur des droits en matière de coûts. La délinquance des réponses et/ou des délais répétés dans les réponses peuvent être pris en considération pour de futures demandes, renouvellements, et exigences de sécurité.

Le Ministre peut exiger du demandeur l'enregistrement d'une garantie monétaire pour les coûts encourus lors de l'entreposage et/ou la destruction des biens.

**Énoncé de confidentialité**

L'information que vous fournissez dans cette demande, y compris la documentation justificative, est collectée dans le cadre de la *Loi sur les droits d'auteur* et la *Loi sur les marques de commerce* à l'effet de devenir un participant au programme de l'ASFC sur les droits de propriété intellectuelle. L'information peut être divulguée à la GRC et à Santé Canada aux fins de mise en application de la *Loi sur les marques de commerce*, la *Loi sur les droits d'auteur* et le *Code criminel*.

Les particuliers qui refusent de fournir à l'ASFC cette information ne seront pas admissibles à l'inscription au programme des droits de propriété intellectuelle de l'ASFC.

Les particuliers ont le droit d'accéder à et/ou effectuer des corrections à leur information personnelle dans le cadre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'information collectée ici est décrite dans Info Source sous l'onglet « banque d'information personnelle ASFC PPU 1407 », qui est détaillée dans l'Info Source - Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux 2014.

**Énoncé de consentement**

Par la présente j'autorise l'agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à divulguer l'information fournie dans ce formulaire à la GRC et à Santé Canada pour les besoins de mise en application de la loi canadienne. L'information peut comprendre les coordonnées du titulaire ou du propriétaire des droits, de même que des données sur le droit d'auteur, la marque de commerce ou l'indication géographique, qui serviront à repérer les marchandises légitimes à la frontière. Elle est recueillie en conformité avec la *Loi sur les marques de commerce*, la *Loi sur le droit d'auteur* et la *Loi sur les douanes*.

Je comprends que le refus de fournir à l'ASFC cette information me rendra inadmissible comme participant au programme des droits de propriété intellectuelle. J'ai lu complètement cet énoncé et comprends que l'Agence des services frontaliers du Canada protégera mes renseignements personnels en conformité avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et que ceux-ci ne seront utilisés uniquement pour l'application de mes droits de propriété intellectuelle tels que définis dans la *Loi sur les droits d'auteur* et la *Loi sur les marques de commerce*.

**Responsabilité et obligations**

En remplissant une demande d'aide, le titulaire ou le propriétaire des droits accepte la responsabilité des coûts associés à l'entreposage, à la manutention et, s'il y a lieu, à la destruction des marchandises retenues.

Lorsqu'une demande d'aide est présentée à l'ASFC, conformément au paragraphe 44.07(1) de la *Loi sur les droits d'auteurs*, le titulaire de la marque de commerce, du droit d'auteur ou de l'indication géographique est responsable de l'entreposage, de la manutention et de la destruction des marchandises retenues à compter du jour qui suit l'émission de l'avis de rétention.

La responsabilité prend fin le premier jour où l'une des situations suivantes survient : les marchandises ne sont plus retenues pour appliquer le droit d'auteur; le titulaire du droit d'auteur, de la marque de commerce ou de l'indication géographique confirme par écrit que les marchandises ne contrevenent pas à ses droits protégés; ou le titulaire ou le propriétaire des droits confirme par écrit que les procédures judiciaires en vue d'obtenir un recours au civil ne seront pas entamées. S'il renonce à un procès civil et si la mainlevée est accordée, mais que l'importateur ne réclame pas les marchandises dans les limites réglementaires, le titulaire ou le propriétaire des droits doit assumer les coûts d'entreposage, de manutention et de destruction pour toute la période de rétention.

Ces coûts peuvent être minimisés grâce à une réponse rapide à l'ASFC pour l'aviser (1) que les marchandises ne sont pas contrefaites ou piratées, ou (2) que vous choisissez de ne pas entamer une action au civil pour cette expédition. Si vous deviez choisir l'option (2) et que les marchandises soient relâchées mais non réclamées par l'importateur dans les délais légaux, vous pourriez devenir responsable des coûts d'entreposage, de manutention et de destructions pour toute la période de retenue.

Il est à la discrétion du titulaire ou du propriétaire des droits de fournir de l'information supplémentaire aux champs de données obligatoires de la demande d'aide. Toutefois, l'ASFC ne peut pas garantir la non-divulgué des secrets commerciaux; par conséquent, le titulaire ou le propriétaire des droits doit éviter de lui communiquer des secrets industriels.

## Form Renewal

An approved Request for Assistance (RFA) is valid for 2 years. That period may be extended by resubmitting an application before the expiry of an accepted RFA to ensure a seamless renewal of the application. Should the application not be received prior to expiry, then a lapse in coverage may result. You may withdraw your RFA at any time: in this case notify the Canada Border Services Agency (CBSA), at the email address below, as soon as possible.

The CBSA will not issue reminders to clients with RFA applications slated to expire. It is the sole responsibility of the rights holder/owner to ensure renewal requests are received by the CBSA.

Clients whose RFA applications are deemed accepted, incomplete, or rejected will be notified by email. The email address identified on the RFA application will be used for correspondence.

## Notify CBSA

Notify the CBSA immediately should any (one) of the following situations occur:

- change or lapse in ownership of the copyright, trademark or geographical indication (protected mark) rights
- the copyright, trademark or geographical indication becomes invalid, in whole or in part, for any reason
- civil action is discontinued or dismissed for any reason
- the court orders special conditions for storage
- the court orders that the goods no longer be detained
- the rights holder/owner consents to the goods no longer being detained ( e.g. an alternate agreement is drafted in writing to store the goods in private storage facilities pending civil litigation, etc.).

## Customs

Customs inspection and detention activities remain at the discretion of the CBSA. Reception and approval of an RFA does not create an obligation nor constitutes a commitment from the CBSA. While indications about trusted or suspicious dealers will help CBSA administer this program, you should not expect that any particular shipments will or will not be inspected.

Customs officers hold ultimate discretion for the detention of goods unless the CBSA Intellectual Property Rights Program receives a copy of a document filed with a court commencing proceedings on the behalf of the rights holder/owner. Until that time, the detention of goods by the CBSA may be terminated at any time without cause or notice to the rights holder/owner.

Customs clearance procedures under the *Customs Act* are administered independently from the Intellectual Property Rights Program administrative regime.

The CBSA operates unbiasedly and is in no way acting on behalf of the rights holder/owner or for importers and exporters in the course of administering customs and border clearance processes.

## Official Languages Notice

In accordance with the *Official Languages Act*, all information for which the CBSA is responsible is provided in both official languages. Applicants should be aware that some information might be provided as a courtesy from an external source that is not subject to the Official Languages Act, and that this information would therefore be available only in the language in which it was provided.

## Our Commitment to Accessibility

The CBSA is committed to achieving a high standard of accessibility as defined in the Standard on Web Accessibility and the Standard on Optimizing Websites and Applications for Mobile Devices. In the event of difficulty using our Web pages, applications or device-based mobile applications, please contact us for assistance or to obtain alternative formats such as regular print, Braille or another appropriate format.

## Ownership and Usage of Content Provided on this Application and Website

Materials on this application and website were produced and/or compiled by the CBSA for the purposes of providing rights holders/owners with access to information about the programs and services offered by the Government of Canada. You may use and reproduce the materials as follows:

### Non-Commercial Reproduction

Unless otherwise specified you may reproduce the materials (i.e., print, copy, scan, and email) in whole or in part for non-commercial purposes, and in any format, without charge or further permission, provided you do the following:

- Exercise due diligence in ensuring the accuracy of the materials reproduced;
- Indicate both the complete title of the materials reproduced, as well as the author (where available); and
- Indicate that the reproduction is a copy of the version available at [URL where original document is available].

## For Further Information Contact

CBSA Intellectual Property Rights Program  
Toll Free: 1-800-461-9999 (Border Information Services)  
Email: [CBSA-ASFC\\_IPR-DPI@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:CBSA-ASFC_IPR-DPI@cbsa-asfc.gc.ca)

## Formulaire de renouvellement

Une demande d'aide approuvée est valide pour deux ans. Cette période peut être prolongée si le titulaire ou le propriétaire des droits présente une nouvelle demande avant la date d'expiration pour assurer un renouvellement sans interruption. Si l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ne reçoit pas la nouvelle demande avant la date d'expiration, la couverture pourrait être interrompue. Le titulaire ou le propriétaire des droits peut retirer sa demande d'aide à tout moment. Pour ce faire, il doit aviser l'ASFC le plus tôt possible.

L'ASFC n'enverra pas de rappels aux clients pour leur signaler que leurs demandes d'aide sont sur le point d'expirer. Il est de la seule responsabilité du titulaire ou du propriétaire des droits de veiller à ce que l'ASFC reçoive sa demande de renouvellement.

Les clients dont les demandes d'aide sont réputées acceptées, incomplètes ou rejetées seront informés par courriel. L'adresse courriel qui figure dans la demande d'aide sera utilisée pour la correspondance.

## Informez l'ASFC

Informez l'ASFC immédiatement si une des situations suivantes se présente :

- Changement ou caducité de la propriété des droits d'auteur, de marque de commerce ou d'indication géographique (marque protégée)
- Le droit d'auteur, la marque de commerce ou l'indication géographique n'est plus valide, en tout ou en partie, pour une raison ou pour une autre
- Une action au civil est classée sans suite ou fait l'objet d'un non-lieu pour n'importe quelle raison.
- La Cour ordonne des conditions spéciales d'entreposage
- La Cour ordonne que les marchandises ne soient plus retenues.
- Le titulaire ou le propriétaire des droits consent à ce que les marchandises ne soient plus retenues (p. ex. une entente secondaire a été conclue par écrit pour entreposer les marchandises dans un entrepôt privé dans l'attente d'un procès civil)

## Douanes

Les inspections des douanes et les retenues demeurent à la discrétion de l'ASFC. La réception et l'approbation d'une demande d'aide ne constitue pas une obligation, ni un engagement de la part de l'ASFC. Bien que les indications sur des négociants de confiance ou suspects aident l'ASFC à administrer ce programme, vous ne devez pas vous attendre à ce que des expéditions particulières soient ou ne soient pas inspectées.

Les agents des services frontaliers détiennent le pouvoir discrétionnaire suprême de retenir les marchandises, à moins que les instances judiciaires remettent un avis écrit au Programme des droits de la propriété intellectuelle de l'ASFC au nom du titulaire ou du propriétaire des droits. La rétention des marchandises par l'ASFC peut être interrompue à tout moment sans raison ou avis au titulaire ou au propriétaire des droits.

Les procédures de dédouanement prévues par la Loi sur les douanes sont appliquées indépendamment du régime administratif du Programme des droits de la propriété intellectuelle.

L'ASFC agit de manière impartiale et n'agit certainement pas au nom du titulaire ou du propriétaire des droits ou pour les importateurs et exportateurs lorsqu'elle applique les procédures de dédouanement et les formalités douanières.

## Avis sur les langues officielles

Conformément à la Loi sur les langues officielles, toute l'information dont l'ASFC est responsable est fournie dans les deux langues officielles. Les requérants doivent savoir que certaines informations peuvent provenir d'une source extérieure qui n'est pas assujettie à la Loi sur les Langues officielles. Par conséquent, cette information ne sera disponible que dans la langue dans laquelle elle aura été fournie.

## Notre engagement envers l'accessibilité

L'ASFC s'engage à respecter des normes très exigeantes en matière d'accessibilité telles qu'elles sont définies dans la Norme sur l'accessibilité des sites Web et la Norme sur l'optimisation des sites Web et des applications pour appareils mobiles. Si vous rencontrez des difficultés en utilisant nos pages Web, applications ou applications pour appareils mobiles, veuillez communiquer avec nous pour obtenir de l'aide ou d'autres formats, tels que documents imprimés, documents en braille ou autre format approprié.

## Propriété et utilisation du contenu fourni dans cette demande et sur le site web

Les documents de cette demande et du site Web sont produits et/ou compilés par l'ASFC pour fournir aux titulaires et aux propriétaires de droits un accès à l'information sur les programmes et services qu'offre le gouvernement du Canada. Vous pouvez utiliser et reproduire ces documents de la manière suivante :

### Reproduction non-commerciale

à moins que le contraire soit notifié, vous pouvez reproduire le matériel (ex. imprimer, copier, scanner ou envoyer par courriel) en tout ou partie pour des besoins non commerciaux, et dans n'importe quel format, sans frais ou permissions subséquentes, en autant que vous suiviez les exigences suivantes :

- Exercez une diligence appropriée pour vous assurer de l'exactitude du matériel reproduit;
- Indiquez le titre complet des matériels reproduits ainsi que l'auteur (où cela s'applique); et
- Indiquez que la reproduction est une copie de la version originale qui est disponible à l'adresse [URL où le document est disponible].

## Pour de l'information supplémentaire, contactez :

Programme des droits de propriété intellectuelle de l'ASFC  
Numéro sans frais : 1 (800) 461-9999 (Services d'information frontalière)  
Courriel : [CBSA-ASFC\\_IPR-DPI@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:CBSA-ASFC_IPR-DPI@cbsa-asfc.gc.ca)